

## **REGLEMENT INTERIEUR (CA du 24 01 2012)**

Le règlement intérieur a pour objectif de fixer les règles qui permettent aux élèves de mieux apprendre, d'obtenir une orientation positive et à tous les membres de la communauté éducative – jeunes et adultes – de vivre ensemble dans l'harmonie au sein du Collège.

Il rappelle les règles de civilité et de comportement. Il respecte le décret n°2011-728 du 24 juin 2011.

**Le carnet de liaison** est l'instrument privilégié de circulation de l'information entre le Collège et les familles. Les élèves doivent l'avoir constamment sur eux et le présenter dès qu'il le leur est demandé (par exemple au portail à leur arrivée). A chaque début de cours, il sera déposé sur le bureau de l'élève.

### **A - OBLIGATION SCOLAIRE**

Il importe de rappeler les Lois de la République. Les élèves doivent suivre tous les enseignements correspondant à leur niveau de scolarité. Aucune atteinte ne peut être portée aux activités d'enseignement, au contenu des programmes nationaux, à l'obligation d'assiduité des élèves.

L'obligation d'apprendre implique l'obligation de travailler. L'effort peut être générateur de satisfaction. En cas de refus obstiné du travail, des punitions ou sanctions pourront être prises.

Nous rappelons avec force les impératifs de la laïcité – respect d'autrui et tolérance- L'Ecole publique ne privilégie aucune doctrine. Elle respecte la liberté de conscience des enfants dans le respect de la liberté de tous.

Afin de respecter cet esprit, aucune propagande politique, idéologique et religieuse ne saurait être autorisée à l'intérieur du Collège tant durant les cours que pendant les activités extra-scolaires.

“Conformément aux dispositions de l'article L. 141-5-1 du code de l'éducation, le port de signes ou de tenues par lesquels les élèves et les adultes manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit.

Lorsqu'un élève méconnaît l'interdiction posée à l'alinéa précédent, le chef d'établissement organise un dialogue avant l'engagement de toute procédure disciplinaire.”

### **HORAIRES**

Les instructions ministérielles prévoient obligatoirement neuf demi-journées de classe par semaine. Les cours se déroulent de 8 à 12 heures le lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi et de 13h30 à 17h30 au plus tard.

Pour des raisons de responsabilité, l'entrée se fait uniquement par le portail principal situé rue Jacques Millet. Les élèves sont admis dans l'établissement un quart d'heure avant le premier cours de la demi-journée (8h – 13h30) et cinq minutes avant les autres cours. Les sorties se font aux changements de cours et au début de la récréation.

### **RETARDS**

La ponctualité est de rigueur pour tous les membres de la communauté éducative. Les retards perturbent le déroulement des cours et doivent être évités. Tout élève retardataire se présentera au bureau de la vie scolaire afin d'y présenter son carnet de liaison. Il pourra être demandé à un élève dont le retard est inexplicable de se présenter sur son temps libre pour récupérer un cours.

### **ABSENCES**

Toutes les disciplines revêtent la même importance. Seul un certificat médical confirmé par le médecin scolaire, si l'absence se prolonge, peut dispenser un élève de l'EPS (dont le rôle est essentiel pour l'éducation, le développement et l'intégration sociale des enfants).

Toute absence ne doit être justifiée que par des motifs sérieux (maladie ou événement familial grave). La direction du Collège se réserve le droit de demander des explications aux familles, de sanctionner éventuellement. Toute absence injustifiée peut être signalée aux Autorités à partir d'au moins quatre demi-journées par mois. L'école est obligatoire jusqu'à l'âge de 16 ans.

Tout élève qui revient après une absence – aussi brève soit-elle – présentera une justification écrite rédigée dans le carnet de liaison. par la personne qui a l'exercice de l'autorité parentale. Un billet d'entrée en cours sera délivré à l'élève, à présenter au premier professeur.

Si l'absence est prévue, les parents le signalent par l'intermédiaire du carnet de liaison. Si l'absence est imprévue, **le bureau de la vie scolaire doit en être informé le jour même**. Toute communication téléphonique doit être confirmée par le carnet de liaison.

**Pour chaque absence, les cours manqués doivent impérativement être rattrapés rapidement. Cela fait partie de l'obligation scolaire.**

### **CONTROLE DES SORTIES**

En aucun cas, l'élève demi-pensionnaire n'est autorisé à quitter l'établissement entre la première heure de cours du matin et la dernière heure de cours du soir. Les externes restent obligatoirement au collège de la première heure à la dernière heure de cours du matin, et de la première à la dernière heure de cours de l'après-midi quel que soit son régime de sorties autorisé par les parents.

**Deux régimes d'entrées et de sorties existent :**

- régime 1 : Il correspond à l'emploi du temps habituel de l'élève

- régime 2 : l'entrée peut être retardée ou la sortie avancée en cas d'absence de professeurs ou de suppression de cours par l'administration

L'absence d'un enseignant est signalée sur le carnet si elle est prévisible. Dans le cas contraire, l'information est affichée sous le hall et notée par l'élève dans son carnet

### **MOUVEMENT DES ELEVES**

Pour des raisons de sécurité, il est demandé aux élèves qui viennent à bicyclette, mobylette, scooter... de mettre pied à terre avant de franchir le portail et d'avoir, l'hiver, leur éclairage en bon état de fonctionnement sous peine de confiscation de leur deux-roues.

Les élèves se rassemblent par classe dès la première sonnerie. Ils attendent leur professeur avant de rejoindre leur salle de cours. Afin de respecter l'atmosphère de travail, le plus grand calme est recommandé dans les déplacements.

Aux récréations, les élèves ne doivent rester ni dans les salles ni dans les installations sportives mais se rendre directement dans la cour. En cas de changement de salle, ils attendent le professeur dans le couloir.

Les permanences sont des lieux de travail où le calme doit être respecté sous la surveillance d'un assistant d'éducation.

### **ACCIDENTS**

Tout accident survenu au collège doit être impérativement signalé à l'administration. Il est demandé à la famille de l'enfant de fournir dans les 48 heures un certificat médical précisant la nature et la gravité des blessures.

### **ASSURANCES**

Le collège est assuré pour toutes les activités qu'il organise mais il convient de vous informer auprès de votre assureur sur la couverture efficace de votre enfant lors de **dommages subis ou causés** (notamment lors de dommages subis si l'auteur ne peut être clairement identifié ou s'il n'y en a pas). Un complément paraît souvent utile lors de bris de lunettes, de problèmes de dents, de vols...

### **RELATIONS COLLEGE-FAMILLES**

Chaque jour, l'enfant notera sur son cahier de textes le travail personnel qui lui est demandé. L'intérêt que portent les parents à la scolarité de leur enfant est un élément essentiel en vue de sa réussite aussi il est important que les responsables de l'enfant contrôlent régulièrement le cahier de textes, demandent les devoirs corrigés, signent le carnet de liaison, prennent connaissance du bulletin trimestriel et participent aux réunions organisées par le Collège. Les parents peuvent être reçus par les professeurs (en dehors des heures de cours) et la direction du collège- de préférence sur rendez-vous pris par l'intermédiaire du carnet de liaison. Ces rencontres sont indispensables.

### **ACTIVITES CULTURELLES ET SPORTIVES**

Les activités socioculturelles et sportives se déroulent de préférence au sein du Foyer Socio-éducatif et de l'Association Sportive qui ont leurs propres statuts et leur Conseil d'Administration. Elles doivent être un lieu de l'éducation à la citoyenneté.

### **INFIRMERIE**

C'est un lieu d'accueil et de soin. L'infirmière accueille, sur ses heures de présence au collège, tout élève et sa famille qui la sollicite pour quelque motif que ce soit. Elle est tenue au secret professionnel.

Seule l'infirmière peut délivrer quelques médicaments dits « d'usage courant » (en vente libre en pharmacie). Les élèves atteints de maladie chronique doivent faire l'objet d'un PAI (projet d'accueil individualisé) afin d'élaborer la prise en charge optimale de l'élève. Pour toute maladie ponctuelle, nécessitant la prise de médicaments sur le temps scolaire, l'ordonnance est nécessaire et les médicaments doivent obligatoirement être déposés à l'infirmerie. Si l'élève ne peut poursuivre les cours de la journée du fait d'un problème de santé, la famille est appelée pour venir le reprendre.

Le transport de l'enfant malade ou blessé est de la responsabilité de la famille sauf en cas de nécessité absolue où les services d'urgence interviennent.

## **B - BIEN VIVRE AU COLLEGE**

Bien vivre au Collège ensemble implique le respect mutuel de tous les membres de la communauté scolaire. Afin de permettre à chacun de vivre dans une ambiance sereine, propice au travail, à l'éducation et à la détente, toute violence verbale et physique est à proscrire de même que tout objet sonore ou de nature à perturber. La courtoisie s'impose à tous. Une attitude correcte des élèves est **exigée entre eux et à l'égard de tout le personnel**.

Tous les adultes sont habilités à faire les observations qui s'imposent dès lors que comportement, tenue ou langage ne sont pas corrects.

La tenue des élèves doit être décente.(sous vêtements cachés). Leurs vêtements ne doivent en aucun cas empêcher l'accomplissement des exercices inhérents à certaines disciplines. La tenue de sport est obligatoire. A la SEGPA, le port des vêtements et équipements de protection est obligatoire aux ateliers.

Toute détérioration doit être déclarée. En cas de dégradation volontaire résultant d'un acte d'indiscipline ou d'une négligence caractérisée, l'élève devra réparer le préjudice causé. La famille est pécuniairement responsable.

Tout commerce entre les élèves est interdit à l'intérieur de l'établissement.. Les familles veilleront à ce que les enfants n'apportent pas au collège d'objets de valeur ni de somme d'argent importante.

Il est absolument interdit de cracher, de fumer dans l'établissement, d'y introduire des produits dangereux ou illicites comme il est interdit de prendre des photographies. Le chewing-gum, le port de la casquette et les baladeurs sont interdits à l'intérieur des bâtiments.

L'utilisation durant toute l'activité d'enseignement ou à l'intérieur d'un bâtiment d'un téléphone mobile ou d'un appareil audio/vidéo par un élève est interdite (article de loi du 12/07/2010).

Dans le cas de l'utilisation d'objets dangereux, de portable ou de walkman perturbant la vie de l'établissement (par exemple musique sur la cour), il y aura confiscation temporaire de l'objet et restitution seulement au détenteur de l'autorité parentale.

## **C – MESURES DISCIPLINAIRES**

Tout manquement ou toute transgression à la règle établie fera l'objet d'une punition ou d'une sanction respectant les règles du droit : Principes de légalité, du contradictoire, de la proportionnalité et de l'individualisation.

Les élèves doivent accomplir les travaux écrits et oraux qui leur sont demandés par leurs professeurs, respecter le contenu des programmes et se soumettre aux contrôles de connaissances qui leur sont imposés. Par contre, on distinguera la punition relative au comportement de l'évaluation de l'élève (les interventions sur les notes sont proscrites).

Les élèves sont soumis à :

- l'obligation scolaire
- l'obligation de travail
- l'obligation de courtoisie mutuelle

Toute discrimination est à proscrire

Des punitions scolaires et des sanctions sont prévues dans le cas de non respect de ces règles.

### **PUNITIONS**

Les punitions concernent les manquements mineurs aux obligations des élèves et les perturbations dans l'Etablissement (les lignes sont interdites)

- Observations sur le carnet
- Devoir supplémentaire pour travail non fait.
- Retenue avec travail à effectuer
- Exclusion ponctuelle d'un cours pour manquement grave, accompagné d'un rapport d'incident
- Rattrapage de cours en cas de manquement au travail

**En cas de non exécution d'une punition, une sanction pourra être appliquée.**

### **SANCTIONS DISCIPLINAIRES**

Le chef d'établissement est tenu d'engager une procédure disciplinaire dans les cas suivants :

- lorsque l'élève est auteur de violence verbale à l'égard d'un personnel de l'établissement,
- lorsque l'élève commet un acte grave envers un personnel ou un autre élève.

Le chef d'établissement est tenu de convoquer un conseil de discipline lorsqu'un membre de l'équipe a été victime de violence physique.

Les sanctions disciplinaires sont versées au dossier administratif de l'élève pour une période d'un an (sauf en cas d'exclusion définitive).

**Ces sanctions relèvent du Chef d'Etablissement ou de son Adjoint.**

Elles concernent les atteintes aux biens ou aux personnes et les manquements graves des élèves.

- Avertissement écrit et adressé à la famille et inscrit au dossier de l'élève.

- Blâme écrit et adressé à la famille et inscrit au dossier de l'élève.
- Mesure de responsabilisation (TIG dans la limite de 20 heures). Cette mesure peut être exécutée au sein d'une association, d'une collectivité territoriale ou une administration de l'état
- Exclusion temporaire de cours pouvant aller jusqu'à 8 jours.
- Exclusion temporaire de l'établissement ou l'un de ses services annexes (avec sursis ou non, ne pouvant excéder la durée de **8 jours consécutifs** assortie d'un sursis total ou partiel) avec nécessité de rattraper les cours car l'élève reste soumis à l'obligation scolaire et doit préparer son retour en classe.
- Exclusion définitive de l'établissement ou l'un de ses services annexe prononcé par le conseil de discipline.

Lorsque le chef d'établissement prononce seul une sanction, il informe sans délais l'élève et sa famille et leur fait savoir qu'ils ont un délai de trois jours pour éventuellement présenter leur défense orale ou écrite, en ayant la possibilité de se faire assister par une personne de leur choix.

#### COMMISSION EDUCATIVE.

Elle est mise en place par le conseil d'administration

Composition : présidée par le chef d'établissement ou son représentant, y siègent des professeurs de l'équipe enseignante de la classe, un parent d'élève, le CPE, toute personne susceptible d'apporter un témoignage ou d'éclairer la situation.

Rôle : la commission a pour but d'examiner la situation d'un élève dont le comportement est inadapté aux règles de vie de l'établissement. L'élève entendra les reproches qui lui sont faits et devra expliquer son attitude. La finalité de cette commission est d'amener l'élève à prendre conscience des conséquences de son comportement et des nécessaires modifications à y apporter.

Remarque : Des mesures d'accompagnement (fiche de suivi, contrat, ...) et/ou de réparation peuvent être demandées à l'élève (un travail scolaire ou d'intérêt général).

Tous les membres de la Communauté éducative prendront connaissance de ce règlement (qui pourra subir des amendements quand le besoin s'en fera sentir), et veilleront à son respect dans l'intérêt de tous.

**Signature de l'élève**

**Signature des parents**

Les inscriptions volontaires ainsi que les collages sur le carnet de liaison sont formellement interdits. En effet le carnet de liaison est un document officiel de l'établissement, il est donc non personnalisable. En cas de dégradation volontaire, les frais de remplacement du carnet seront à la charge des parents de l'élève concerné.

Merci de bien prendre en compte cette information.

L'équipe de direction du collège Vauguyon (**janv2012**)